



# Règlement Intérieur de Fonctionnement

## Pagaie Orléans Métropole

### Préambule

La Pagaie Orléans Métropole rassemble des passionnés de sports de pagaie.

Nous avons fait le choix de nous organiser ensemble dans le but de rendre l'accès à ces activités plus ouvert, plus responsable et plus convivial.

L'adhésion à notre association se fait sur le partage de cet objectif d'ouverture, de responsabilité et de convivialité. Chacun y participe notamment en organisant sa pratique individuelle en ce sens. Se conformer aux règles présentées dans ce règlement intérieur participe à cet objectif.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il est établi par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur a vocation à s'appliquer à tous les membres de la structure quel qu'en soit leurs statuts. Il est disponible dans chacune des bases et sur le site internet du club. Sa diffusion peut être élargie aux partenaires de la structure.

### Article 1 : type de pratique

#### 1-1 Pratique encadrée

La pratique encadrée est autorisée pour l'ensemble des adhérents quel que soit leur niveau de Pagaie Couleur.

#### 1-2 Pratique Individuelle

La pratique individuelle est autorisée pour les adhérents majeurs ayant validé le niveau PAGAIE VERTE dans l'activité concernée par la pratique.

Pour les mineurs, un accord écrit des parents est nécessaire.

La pratique se fait alors de manière personnelle sous l'entière responsabilité du demandeur.

### Article 2 : Accueil de la pratique encadrée

#### 2-1 Ouverture du club

Le club est ouvert à ses adhérents par le responsable de séance

Les horaires d'ouverture et les responsables de séance sont arrêtés par le Comité Directeur, affichés dans les bases et publiés sur le site du club. **Cf. annexe F1 - Calendrier hebdomadaire**

#### En ce qui concerne les mineurs :

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir, et de se renseigner sur l'heure de fin des activités.

La responsabilité du club prend fin à l'instant où le mineur quitte les lieux de la pratique. Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants repartent seuls à la fin de l'activité doivent le signaler par écrit. **Cf. Annexe F2 – Bulletin d'adhésion.**



## **2-2 Encadrement**

L'encadrement se fait par les Responsables de séance reconnus compétents par le Comité Directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

## **2-3 Accès aux locaux**

L'accès aux locaux se fait pendant les heures d'ouverture de l'association et sous la responsabilité du responsable de séance.

## **2-4 Utilisation des locaux et du matériel du club**

Les locaux du club ont un usage particulier à respecter. Les effets du club et ceux personnels doivent être rangés dans les endroits prévus.

## **2-5 Hygiène des locaux**

Le rangement et le nettoyage des locaux doivent être effectués à chaque fin de séance et chacun est tenu d'y prendre part.

Chaque utilisateur est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux.

Le club est un lieu d'accueil collectif. A ce titre, la législation en vigueur relative au tabagisme s'applique, notamment le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ainsi que le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017.

Le club est également soumis à la législation relative aux débits de boissons alcoolisées, notamment les articles L3321-1, L3334-1 à L3334-2, D3335-16 à D3335-18 et R3352-1 à R3352-3 du Code de la santé publique.

## **2-6 Vols et dégradations**

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents.

## **2-7 Informations et communication**

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet. *Cf. annexe F3 - Code du pratiquant.*

Le responsable de séance communique les informations de la vie du club aux adhérents et fait remonter les revendications éventuelles.

Les autres moyens de communication se font, soit par voie d'affichage au club, soit sur le site internet du club, ou encore par courrier postal ou électronique, groupes WhatsApp officiel.

## **Article 3 : Utilisation du matériel**

### **3-1 Matériel collectif**

L'usage du matériel club est réservé en priorité aux séances encadrées.

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié. L'inventaire du matériel consigné sur un registre est conservé au club.

Dans le cadre de ses activités, le club fournit à ses adhérents le matériel de navigation et l'équipement (pagaie, gilet et casque lorsque leur utilisation est obligatoire) adéquats.

En complément des vérifications régulières, il est contrôlé et éventuellement réformé.

Un suivi attentif de l'ensemble des équipements, qui doit permettre son remplacement en cas de défaut est effectué régulièrement par les encadrants et/ou les bénévoles dirigeants.

Tout matériel devra être restitué en parfait état, nettoyé, vidé de son eau et rangé à sa place.

### **3-2 Utilisation et entretien du matériel collectif**

Chaque adhérent est responsable de l'utilisation du matériel qui lui est mis à disposition. Il signale toute anomalie au salarié permanent ou à défaut au responsable de séance qui sera en mesure de pallier le problème dans les plus brefs délais ou à défaut d'écarter le matériel défectueux puis d'en aviser aussitôt les instances dirigeantes du club.

Il en va de même pour toutes dégradations du matériel associatif durant son utilisation. Sur décision du comité directeur, toute détérioration par négligence ou par vandalisme pourra être facturée à l'adhérent ; le matériel étant sous sa responsabilité ou celle de ses parents pour les mineurs.

### **3-3 Matériel personnel**

Tous les adhérents peuvent participer aux activités avec un matériel et équipement personnels, sous réserve que ceux-ci soient conformes à la réglementation en vigueur.

Du matériel personnel peut être entreposé au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant et aux conditions définies par le club en annexe. **Cf. annexe F4 - Stockage du matériel personnel au club.**

### **3-4 Matériel de compétition**

Pour les compétiteurs, le matériel associatif pourra être prêté et attribué pour une saison en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité aux entraînements. La décision est prise par le comité directeur après avis du Référent du Pôle Compétition et des Responsables de séance. Le matériel de compétition attribué n'est alors plus considéré comme du matériel collectif (cf. 3-1).

### **3-5 Emprunt de matériel**

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club à condition que cela soit compatible avec le bon fonctionnement du club, sur autorisation du comité directeur.

Un formulaire devra être rempli par le demandeur et une caution sera demandée. **Cf. annexe F5 - Prêt de matériel club.**

## **Article 4 : Règles de navigation**

### **4-1 Précautions générales**

La navigation s'effectue toujours dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment le code du sport, affiché dans les bases.

Au regard de l'article A322-44 du code du sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en prenant notamment en compte les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (température, pluie, neige, vent, tempête, fortes chaleurs, etc.),
- Le niveau des pratiquants,
- Les conditions d'isolement, l'engagement, la proximité ou non du club, du réseau routier,
- Les conditions hydrauliques (état de la mer, niveaux d'eau, forte pollution, etc.),
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...).

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadre peuvent refuser l'activité à un pratiquant qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions météorologiques de la séance.

#### **4-2 Respect de l'environnement et des autres usagers**

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter le milieu, la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs. Respect des arrêtés de biotopes et règlements des différentes réserves nationales rencontrées.

#### **4-3 Navigation**

Les participants doivent respecter les consignes données par le responsable de séance et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation.

### **Article 5 : Pratique Individuelle**

#### **5-1 Définition**

Par navigation individuelle il est entendu la navigation hors des séances encadrées du club.

#### **5-2 Matériel**

La pratique individuelle est interdite avec du matériel associatif.

Des dérogations pourront être accordées pour tout adhérent titulaire d'une pagaie verte et qui en aura fait la demande auprès du comité directeur.

#### **5-3 Règles de navigation**

La navigation seule est interdite, un minimum de deux personnes est requis.

Une exception est faite pour la pratique sur le plan d'eau de l'Île Charlemagne.

### **Article 6 : Déplacements, sorties club et compétitions**

#### **6-1 Sorties club**

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit figurer au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur. Le calendrier club n'est pas figé et peut évoluer sur décision du comité directeur. **Cf - annexe F6 – Calendrier officiel du club.**

Chaque sortie club est identifiée :

- Type de pratique (loisir, compétition, balade, randonnée, haute rivière...),
- Lieux de navigation,
- Nom du responsable de la sortie et ses coordonnées,
- Niveau technique si nécessaire (en adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs (Exemple : références pagaies couleurs),
- Matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- Dates et horaires prévus.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. L'utilisation du matériel associatif est donc soumise à une demande préalable comme précisé précédemment.

#### **6-2 Inscriptions aux compétitions**

L'inscription aux compétitions officielles prévues au calendrier club est à la charge du club. Elle est effectuée par le responsable de la sortie.

Toute autre inscription est à la charge du compétiteur.

#### **6-3 Règles d'utilisation des véhicules du club**

L'utilisation des véhicules du club est régie prioritairement selon les besoins du calendrier officiel du club.



Elle est soumise à l'autorisation du comité directeur.

Le plein de carburant est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

Le code de la route doit être strictement respecté et par mesure d'économie, il est demandé de ne pas rouler à plus de 120 km/h avec les véhicules du club.

#### **6-4 Participation financière aux déplacements**

Le club participe financièrement au frais des sorties prévues au calendrier club voté en comité directeur. *Cf. annexe F7 - Prise en charge des sorties club.*

#### **6-5 Utilisation d'un véhicule personnel**

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage des véhicules club sont remboursées de leurs frais sur une base tarifaire au km en vigueur mentionnée dans le règlement intérieur associatif *Cf. annexe A4 - Fiche de remboursement de frais.*

Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du comité directeur. Les personnes doivent posséder une assurance et un permis de conduire valide.

#### **6-6 Consommation d'alcool et de stupéfiant**

La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (alcoolémie = 0).

### **Article 7 : Utilisation des Pagaies Couleurs**

#### **7-1 Formation et certification**

Le club inscrit sa démarche de formation dans le système Pagaies couleurs. Le club prend en charge pour chaque adhérent au maximum 3 certifications Pagaies couleurs par an.

#### **7-2 Utilisation des Pagaies couleurs par le club**

Un pratiquant ne possédant pas la Pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

### **Article 8 : Conduites à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre**

#### **8-1 Incendie, sinistres**

En application de l'article R322-4 du code du sport, un tableau d'organisation des secours est affiché dans chaque base et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

#### **8-2 Trousse de secours**

Une trousse de premiers secours est rangée dans les bases et dans chaque véhicule. Après utilisation, tout adhérent doit le signaler au responsable de séance et/ou référent logistique et technique et veillera au remplacement des produits manquants.

#### **8-3 Accident survenant à terre**

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le responsable de séance
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence le 112 ou le 18
- porter les premiers secours

Si l'accident survient dans le cadre de l'activité du club, les dirigeants du club devront le déclarer dans les 5 jours suivants auprès de l'assurance du club.

#### **8-4 Accident survenant sur l'eau**

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le responsable de séance et signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe, pour éviter un suraccident.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence le 112 ou le 18.
- Porter les premiers secours.

#### **8-5 Prévention des risques**

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Ce dernier en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

### **9 Etablissement et approbation du règlement intérieur de fonctionnement**

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, le règlement intérieur de fonctionnement est établi par le comité directeur et approuvé par le comité directeur.

Règlement intérieur associatif adopté par le comité directeur du 12 décembre 2023.

Fait à Saint-Jean-le-Blanc, e 22 janvier 2024.

La Présidente



Le Secrétaire

